



## EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon les normes NF S 61937-1 (2003) et NF S 61937-7 (2010)

| Extension de classement n° | sur les procès-verbaux n° |
|----------------------------|---------------------------|
| ▪ 19/1                     | 11 - M - 218              |
| ▪ 19/1                     | 11 - M - 292              |

**Demandeur** MADICOB  
16 Avenue du Vert Galant  
F - 95046 CERGY PONTOISE Cedex

**Objet de l'extension** Augmentation de la largeur de passage d'air.  
Ajout de nouveaux profils.

**Durée de validité** Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**  
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.  
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

## 1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

---

### 1.1. LARGEUR DE PASSAGE D'AIR

Pour les appareils dont la largeur de passage d'air Lpa peut être égale à 2200 mm suivant les conditions des Procès-Verbaux de référence, alors cette dimension de 2200 mm peut être portée à 2500 mm à condition que la surface géométrique d'ouverture (SGO) soit identique à celle validée par les Procès-Verbaux de référence et que toutes les autres conditions (poids de la partie mobile,...) énoncées dans les Procès-Verbaux de référence soient respectées.

Ainsi, il est possible de porter la largeur de passage d'air de 2200 mm à 2500 mm à condition de diminuer dans le même temps la hauteur de passage d'air Hpa de sorte à ce que la surface géométrique d'ouverture (SGO) soit inférieure ou égale à celle validée par les Procès-Verbaux de référence.

### 1.2. NOUVEAUX PROFILS

- Les profils suivants, constituant le cadre dormant du DENFC, sont également autorisés :

**Gamme Technal série FY55 (Soléal) :** T215002 ; T215005 ; T215023 ; T215026 ; T215031 ; T215078 ; T215303 (inverseur) ; T215313 (inverseur) ; T215036 ; T215041 ; T215046 ; T215 051 ; T215059 ; T215060 ; T215202 ; T215204 ; T215205 ; T215207 ; T215208 ; T215211 ; T215252 ; T215261 ; T215263 ; T215025 ; T215038 ; T215096 ; T215276 ; T215328 ; T210085 ; TFY1119.

**Gamme Technal série Soléal FY65 :** TFY1104 ; TFY1105 ; TFY 1106 ; TFY1107 ; TFY1110 ; TFY1111 ; TFY 1112 ; TFY1113 ; TFY1114 ; TFY1115 ; TFY1117 ; TFY1120 ; TFY1121 ; TFY1221 ; TFY1301 ; TFY1302 ; TFY1303 ; TFY1304 ; TFY1305 ; TFY1306 ; TFY1307 ; TFY1308 ; TFY1309 ; TFY1310 ; TFY1311 ; TFY1312 ; TFY1328.

- Les profils suivants, constituant le cadre ouvrant du DENFC, sont également autorisés :

**Gamme Technal série FY55 (Soléal) :**

- Ouvrant intérieur apparent : T215180 ; T215181 ; T215182 ; T215183 ; TFY1213 ; TFY1217 ; TFY1218
- Ouvrant intérieur caché : T215190 ; T215191 ; T215192 ; T215193 ; T215194 ; T215195 ; T215196 ; T215197 ; TFY1235 ; TFY1238 ; TFY1239
- Ouvrant extérieur : T210082 ; T215198.

**Gamme Technal série Soléal FY65 :**

- Ouvrant intérieur apparent : TFY1203 ; TFY1206
- Ouvrant intérieur minimal (caché) : TFY1204 ; TFY1205 ; TFY1220
- Ouvrant extérieur : TFY1208 ; TFY1211 ; TFY1244.

## 2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

---

Les Dispositifs d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) réf. CDC MEL et CDC VPA sont certifiés CE d'après les certificats n°0333-CPR-219059 et 0333-CPR-219058 (AFNOR CERTIFICATION) datés du 13/12/2018. De plus ces DENFC sont admis à la marque NF d'après le certificat n°23/03.09 (AFNOR CERTIFICATION) daté du 13/12/2018.

Les certificats CE et NF cités précédemment couvrent les modifications citées au §1 (dossiers AFNOR n° 07.111.E pour la modification citée au §1.1 et n° 23.110.A pour la modification citée au §1.2).

Ceci permet de justifier la conformité des Dispositifs d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) réf. CDC MEL et CDC VPA vis-à-vis des normes NF S 61937-1 (2003) et NF S 61937-7 (2010).

### **3. CONDITIONS A RESPECTER**

---

- Celles indiquées ci-dessus.
- Toutes les conditions de validité énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

### **4. CONCLUSIONS**

---

Les modifications décrites au § 1 de ce document sont techniquement recevables et ne remettent pas en cause la conformité des produits concernés vis-à-vis des normes NF S 61937-1 (2003) et NF S 61937-7 (2010).

Ces conclusions ne portent que sur les performances de l'aptitude à l'emploi des mécanismes de l'élément objet de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 21 janvier 2019



Nicolas ROYET  
Chef de Projets



Mathieu FENUCCI  
Directeur Technique Désenfumage